

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/578

27 juin 2005

(05-2730)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## RECONNAISSANCE DU SUD DU PÉROU COMME ZONE INDEMNÉ DE FIÈVRE APTEUSE OÙ N'EST PAS PRATIQUÉE LA VACCINATION

### Communication présentée par le Pérou

La communication ci-après, datée du 22 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou a le plaisir de faire savoir au Comité SPS que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu le sud du pays comme **zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination**. Cette décision a été adoptée par le Comité international de l'OIE, à Paris, à sa 73<sup>ème</sup> session générale du 25 mai 2005.
2. La région indemne de fièvre aphteuse sans vaccination se compose des départements de Ica, Ayacucho, Huancavelica, Apurimac, Madre de Dios, Arequipa, Moquegua, Tacna, Cusco et Puno, zones qui abritent 45 pour cent de la population bovine, 60 pour cent de la population ovine, 35 pour cent de la population caprine; 29 pour cent de la population porcine et 94 pour cent de camélidés sud-américains du pays.
3. Il convient de souligner que depuis 1998, le Pérou exécute, par l'intermédiaire du Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA), un plan de lutte contre la fièvre aphteuse et d'éradication de cette maladie sur tout le territoire national, l'objectif étant d'obtenir et de conserver le statut de pays exempt de la maladie, en se conformant strictement aux normes et directives émanant de l'OIE, objectif qui a été atteint au terme de sept années de travail intense. La situation actuelle se présente comme suit:
  - 97 pour cent du territoire sont reconnus selon les normes nationales comme zones indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination (**35 pour cent selon les normes internationales de l'OIE**);
  - 3 pour cent du territoire sont reconnus selon les normes nationales comme zones indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination.
4. Pour parvenir à ces résultats, le Pérou s'est doté d'une base juridique conforme aux normes internationales; il a modernisé, développé et perfectionné le système national de veille épidémiologique, renforcé son système de protection quarantenaire, modernisé ses laboratoires de diagnostic, mis en place la chaîne du froid sur l'ensemble du territoire national et mené des campagnes intensives de vaccination avec la participation et le soutien des éleveurs.

./.

5. La nouvelle situation sanitaire favorisera le renforcement des relations commerciales, ainsi que la reconnaissance et l'ouverture de nouveaux marchés internationaux pour l'exportation d'animaux ainsi que de produits et sous-produits de l'élevage.

Zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination

